



INFOMESNIL



Mensuel - N° 2021 – 07

Mercredi 7 juillet 2021 - <http://www.mesnil-saint-loup.fr>



PanneauPocket,
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Le secrétariat de mairie est fermé jusqu'au vendredi 16 juillet inclus
Réouverture le lundi 19 juillet aux horaires habituels

Le mardi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 16h00 à 19h00

Téléphone : 03.25.40.42.17 – Mail : mairie-mesnil-saint-loup@wanadoo.fr

PAS D'INFOMESNIL EN AOÛT

Incidivités, vandalisme et cambriolages...

Depuis plusieurs mois, nous subissons à Mesnil-Saint-Loup de nombreux actes de vandalisme, d'incivilités, d'intrusions et de cambriolages...

Il est du devoir de chacune et chacun d'être vigilant et de signaler au plus vite à la gendarmerie tous les signalements anormaux ou suspects (de jour ou de nuit).

Appeler le 17 et n'ayez pas peur de déranger. Tous les détails sont importants, ne pensez pas que les autres vont le faire à votre place. Nul n'est à l'abri d'un cambriolage, cela arrive à votre voisin aujourd'hui mais peut vous arriver demain... **Il est nécessaire de rester solidaire.**

- Ne conservez pas d'importantes sommes d'argent en espèces
- Ne laissez pas de support facilitant l'action d'un cambrioleur
- Faites relever votre courrier par une personne de votre entourage
- Rangez vos armes dans un coffret verrouillé et sécurisé
- Dissimulez vos bijoux et autres objets de valeur
- N'inscrivez nulle part le numéro de code de votre carte bleue
- Fermez vos clayettes Remplacez les clayettes cassées
- Verrouillez votre porte même en cas de courte absence
- Ne laissez pas vos clés cachées à proximité de votre domicile
- Installez des dispositifs de sécurité passive
- Ne laissez pas les cartons de vos achats de valeur en évidence devant votre poubelle Compactez-les ou recyclez-les
- Ne laissez pas vos clés de voiture ou votre portefeuille dans l'entrée de la maison

Contre les cambriolages
oyez les bons réflexes !

APPELER LE 17

#ContreLesCambriolages

Pensez à la check-list des précautions à prendre avant votre départ

Afin de passer un été tranquille tout en respectant le voisinage, quelques rappels de civisme :

« Le civisme consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif de l'habitant-citoyen dans la vie quotidienne et publique, qui le conduit à agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers. C'est une manière de vivre ensemble dans l'intérêt et le respect commun. »

- La vie en collectivité : La qualité de notre cadre de vie dépend de la bonne volonté de chacun. Une meilleure condition de vie en collectivité passe par des gestes simples : être tolérant, solidaire, poli et respectueux.

Nous regrettons tous régulièrement certaines incivilités qui dégradent nos rues et notre cadre de vie (pollutions visuelles, sonores et olfactives par exemple). Nous constatons que nos espaces verts, fréquentés par nos enfants, ou trottoirs sont parfois minés par des déjections canines, ou des masques chirurgicaux...

- Les trottoirs et caniveaux : L'encombrement d'un trottoir par une haie non entretenue relève également de la responsabilité de chaque propriétaire, il serait regrettable qu'un usager d'un trottoir se fasse renverser par un véhicule sous prétexte qu'il a été dans l'obligation de marcher sur la route en raison d'une haie non entretenue ou un véhicule garé sur trottoir.

Chacun est responsable légalement de sa part de trottoir, ce qui comprend également son nettoyage. Il en est de même pour le déneigement ainsi que la sécurisation d'un passage en cas de verglas, sans oublier le désherbage (sans produit chimique) le long des clôtures et des bordures de trottoirs. Les avaloirs ne sont pas des dépotoirs. Il est interdit de déverser tout déchet quel qu'il soit, sur la voie ou dans l'espace public, ni dans les avaloirs d'eaux pluviales (*un mégot de cigarette met 15 ans à se dégrader et ses particules toxiques ne disparaissent jamais*).

- Arbres, haies, élagages et bordures de propriété : Les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies bordants les voies publiques et privées afin de ne pas gêner le passage des piétons et/ou les câbles électriques ou téléphoniques. Les branches ne doivent pas dépasser ni chez le voisin, ni sur la chaussée, ni cacher les panneaux de signalisation. Avant toute nouvelle plantation, il appartient à chacun de faire preuve de civisme et de s'assurer que la plantation ne gênera pas son voisin. Selon l'article 673 du Code Civil vous pouvez exiger que votre voisin coupe les branches qui dépassent de sa végétation. Passé trente ans, il n'est plus possible de demander au voisin de retirer une végétation qui gêne. Ainsi, si le voisin refuse de réduire la hauteur de son arbre parce qu'il a été planté il y a plus de trente ans, il n'est pas possible d'agir contre lui.

- Animaux : Vous êtes responsable de votre animal de compagnie. Vous ne devez pas laisser votre/vos chien(s) souiller la voie publique par leurs déjections, ainsi que les trottoirs, les allées et les espaces verts. Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

- Déchets : Les déchets issus des activités de jardinage, d'élagage et de désherbage ne peuvent en aucun cas être brûlés à l'air libre, ni dans des incinérateurs (pensez à les utiliser en paillage ou en compost).

<https://www.aube.gouv.fr/layout/set/print/Demarches-administratives/Professionnels-Toutes-les-demarches2#!/Particuliers/page/F31858>

- Autres nuisances et respect du voisinage : - Travaux de bricolage ou de jardinage : Afin de préserver la tranquillité et la qualité de vie à laquelle chacun aspire, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, etc ... doivent être effectués en respectant les créneaux horaires suivants :

Les jours ouvrables : 8h30/12h00 et 13h30/19h30 et les samedis : 9h00/12h00 et 15h00/19h00. Le dimanche et les jours fériés, c'est interdit dans l'Aube ! Arrêté préfectoral n°08-2432 du 22/07/2008

- La fumée des barbecues ne doit pas incommoder les voisins ni dégrader leurs habitations.

- Musique : Vous organisez une soirée, il est important de prévenir vos voisins. Ils sauront qu'ils risquent d'avoir quelques nuisances sonores et seront plus tolérants.

Pour information, ces quelques rappels sont tous liés à des exemples concrets pour lesquels j'ai été personnellement sollicité ces 3 dernière semaines.

La municipalité de Mesnil-Saint-Loup vous souhaitent de belles et agréables vacances et un bon été.

Le maire, SIMON Michaël

COVID19 - Passons un bon été avec les bons réflexes

Alors que les vacances scolaires ont débuté et dans un contexte sanitaire favorisant un relâchement, il est important de ne pas oublier que le virus circule toujours.

Il est impératif de rester vigilant. Le port d'un masque grand public et les gestes barrières demeurent les meilleurs moyens de vous protéger contre le Covid-19, quand la distanciation physique d'un mètre ne peut être respectée.

PASSONS UN BON ÉTÉ AVEC LES BONS RÉFLEXES

Cet été, le virus circule toujours. Ensemble continuons d'appliquer les gestes barrières.

Besoin d'aide ?
0 800 130 000
(appel gratuit)

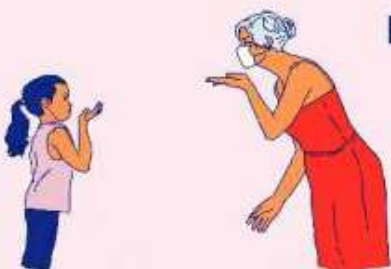
Plus d'informations
gouvernement.fr/info-coronavirus



8 conseils pour appliquer les gestes barrières

Pour un repas avec des proches

- ✓ Se laver les mains avant de manger et avant toute activité (jeux de société...).
- ✓ Éviter de partager les plats et de goûter dans l'assiette du voisin !
- ✓ Penser à aérer régulièrement. C'est aussi l'occasion de prendre l'air, même chez soi.



Pour rendre visite à ses grands-parents

- ✓ Rester à distance autant que possible et porter un masque.
- ✓ Abandonner les bisous collants pour les bisous volants.

Pour une sortie entre amis

- ✓ À la plage, poser sa serviette à distance des autres personnes.
- ✓ En balade, en ville ou à la campagne : chacun sa gourde, chacun son sandwich !
- ✓ En soirée, prévoir un verre par personne et écrire son nom dessus pour éviter de se tromper.



Information à l'attention des détenteurs de basse-cours

Mesures de prévention contre l'Influenza aviaire hautement pathogène



**PRÉFET
DE L'AUBE**

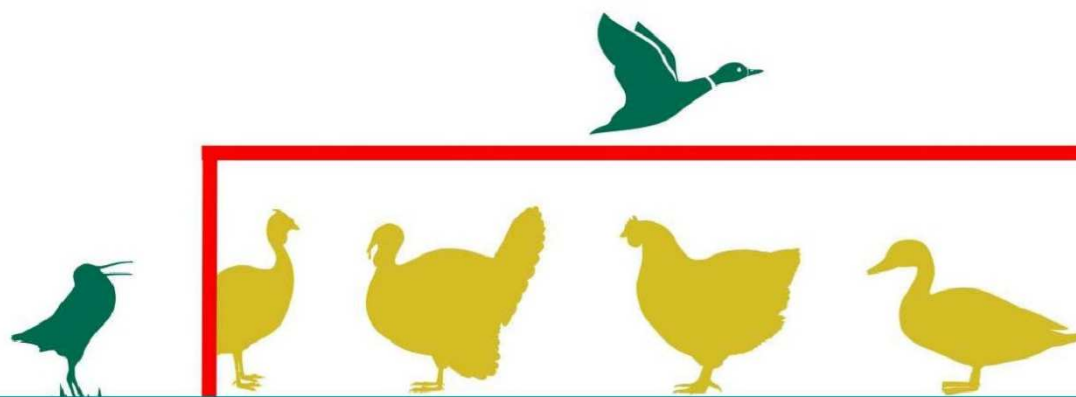
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités
et de la protection des populations

INFLUENZA

AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE NIVEAU DE RISQUE ÉPIZOOTIQUE NÉGLIGEABLE

PROTECTION OBLIGATOIRE DES BASSES-COURS AFIN D'ÉVITER LA CONTAMINATION DES VOLAILLES DOMESTIQUES



Afin de prévenir le risque de contamination de volailles par des oiseaux sauvages porteurs de virus de l'influenza aviaire, la réglementation impose l'application stricte de mesures de biosécurité dans toutes les basses-cours.

Il convient notamment :

- * de surveiller très régulièrement la bonne santé des volailles (si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire).
- * de ne pas laisser divaguer les volailles, mais de les maintenir dans un espace clôturé qui leur est dédié,
- * d'empêcher tout contact entre les volailles de basse-cour et des oiseaux sauvages ou des volailles d'élevage,
- * d'empêcher l'accès des oiseaux sauvages aux stocks d'aliments et de litière neuve destinés aux volailles,
- * d'empêcher l'accès des oiseaux sauvages aux points d'alimentation et d'abreuvement des volailles,
- * de limiter l'accès de la basse-cour aux seules personnes indispensables à son entretien,
- * de ne jamais pénétrer dans une basse-cour après une promenade dans la nature, notamment à proximité d'étangs, sans avoir préalablement changé ou nettoyé et désinfecté ses bottes ou chaussures,
- * de protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination,
- * de nettoyer régulièrement les bâtiments et le matériel utilisés pour la basse cour, mais en aucun cas avec des eaux de surface (mare, ruisseau, pluie...).

CE QUE DIT LA LOI

Les arrêtés ministériels des 8 février et 16 mars 2016 relatifs à la prévention de l'influenza aviaire sont d'application obligatoire par tout détenteur de basse-cour.

Le non respect d'un arrêté prescrivant des mesures pour prévenir une maladie animale réglementée est passible d'une amende de 750 € (art. R.228-1 du code rural et de la pêche maritime).

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie est passible d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de 2 ans (art. L.228-3 du code rural et de la pêche maritime).

Les maires et leurs adjoints, les fonctionnaires de police et de gendarmerie et les agents assermentés de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont habilités à dresser procès-verbal lorsqu'ils constatent une infraction aux textes en vigueur.

En application de l'article L.221-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut ordonner l'abattage de volailles et autres oiseaux domestiques, notamment ceux exposés à une contamination par des oiseaux sauvages.

version du 31/05/2021

Nouveau à Mesnil-Saint-Loup - Foodtruck Asiatique

« Miam Miam CARBO » vous accueille tous les mardis de 17h00 à 22h00, place de la maire

Réservation et information : <https://www.facebook.com/MiamMiamCarbo> - Téléphone : 06 30 02 77 59

MARDIS: MESNIL SAINT LOUP 17H00 - 22H00
VENDREDIS: BOUILLY 16H00 - 21H00



06 30 02 77 59

Formule Brochettes Apéro Carbo (*)

*Pour le plaisir des papilles,
Chef Carbo Nga vous propose:*

- 2 brochettes de crevettes sautées ail et beurre
- 2 brochettes de poulet sauce saté
- 2 brochettes de porc (ail, sucre, citronnelle et nuoc mam)
- 2 brochettes de tomates cerises
- 2 Nems
- 1 boîte de cacahuète ail et sucre

Ajoutez

Jus, Soda ou Perrier

Bière d'Asie

11,20 €

1,20 €

2,55 €

**Si vos plats sont dit Carbo,
c'est parce que vous sommes des Carbonnier*



*De bons petits plats
du Sud-Est de l'Asie et de France*

Pour le plaisir de papilles, Chef Carbo Nga vous propose

Des rouleaux de printemps frais, saints et savoureux
Des Nems "fait maison" croustillants et goûteux
Le Bo Bun Carbo** avec des mariages de fraicheur, de subtilité et de puissance

Une formule brochettes gourmandes pour un apéro dinatoire
De délicieuses salades Fraicheur/Saveur avec la très secrète préparation balsamique de Chef Carbo Nga
Un poulet citronnelle d'exception comme on sait les faire au sud du Vietnam
... Un vrai bonheur.



***Si vos plats sont dit Carbo,
c'est parce que vous sommes des Carbonnier*

f Miammiamcarbo

06 30 02 77 59

f Miammiamcarbo

Réservations au 06 30 02 77 59

MARDIS: MESNIL SAINT LOUP 17H00 - 22H00
VENDREDIS: BOUILLY 16H00 - 21H00



06 30 02 77 59

Menu



Mises en bouche au choix

Cacahuètes enrobées

Cacahuètes, marinade ail et sucre
Cacahuètes, marinade rhum et vanille

1,40€

Les Fraicheurs Carbo



Rouleaux de printemps

Poulet, Crevettes, avocat, pomme, laitue,
menthe, sauce nuoc mam.

3,20€

Bo Bun Carbo

Salade, bœuf citronnelle, menthe, carotte,
cacahuètes grillées. Sauce nuoc mam.

9,10€

Salade chèvre miel

salade, chèvre, miel de Marie, pâtes, tomate cerise,
crouton aillé, concombre, sauce balsamique chef
Carbo Nga

5,20€



Chauds Carbo

Nems (*3)

Nems a base d'échine de porc et légumes.
Servi par 3 avec de la salade, de la menthe fraîche et sauce nuoc mam

4,80€

Nem sans accompagnement

Nems a base d'échine de porc et légumes.

1,40€

Poulet citronnelle

Poulet mariné citronnelle, riz blanc, légumes sautés,
concombre. Possibilité d'agrémenter avec une sauce épicée

9,10€

Banh mi boeuf citronnelle

Pain, bœuf citronnelle, salade, coriandre, carotte, concombre,
crudité acidulée. Sauce magie et mayonnaise.

5,20€

Boissons

Eau 0,80€
Perrier 1,30€

Soda, Jus 1,50€
Bieres (Asie) 3,60€

f Miammiamcarbo

06 30 02 77 59

Bibliothèque intercommunale Mesnil – Dierrey
4 bis place du terreau - 10190 Mesnil-Saint-Loup

La bibliothèque est ouverte en juillet
le jeudi de 16h30 à 18h30
le samedi de 10h00 à 12h00

Pensez à réserver vos guides de voyages, de randonnées, une
sélection vous attend à la bibliothèque

Gel à disposition, port du masque en intérieur



Ensuite nous nous retrouverons en septembre aux horaires habituels

Les gestes barrières restent d'actualité prenons soin de tous et bonnes vacances

Les bénévoles de la bibliothèque

Boite aux lettres place du Terreau

Depuis le mois d'avril, la boîte aux lettres de la Poste a été déplacé près du distributeur de baguette contre le mur de la bibliothèque.

Il est demandé aux distraits de bien faire attention de pas confondre les 2 la boîte aux lettres et de déposer le courrier au bon endroit.



Informations diverses

Oratoire du Petit Béthanie

Le Père Gérard DAUCOURT, vous invite cordialement à découvrir le NOUVEL ORATOIRE du Petit Béthanie. L'ensemble a été réalisé par Soeur Samuelle qui sera heureuse de vous faire visiter ce lieu réaménagé par ses soins.

Le samedi 10 juillet de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h45.

N'hésitez pas à passer pour visiter ce lieu.

19, rue de la Goguette, 10190 Mesnil-Saint-Loup

Petites annonces

Vous aimez le tricot, la tapisserie, la broderie, la couture, vous trouverez laine, coton, fil, tissu, bouton, dentelle de toutes les couleurs et nombreux accessoires plus bibelots, livres etc.

Vente samedi 17 et dimanche 18 juillet 2021 de 14h30 à 18h00.

Mme Isabelle HAUSS, 8, Rue des bûchettes - Téléphone : 03.25.40.49.58



**** Prochain infomesnil : mercredi 1^{er} septembre 2021 **fast**

